

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 16 mars 2026**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a délibéré alors sans condition de quorum.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Nombre de délégués présents : 5

Délégués représentés : 0

Nombre de votants : 5



Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 12h05.

Monsieur René CASCALES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2/ Approbation des cotisations 2026 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

3/ Modification de la délibération n°2022-21-03-02 portant tarification des composteurs individuels mis en vente par le SMICTOM

4/ Instauration de la participation de la collectivité à la Prévoyance Sociale Complémentaire « Santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

5/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

6/ Reprise et affectation du résultat 2025

7/ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement 2026

8/ Approbation du Budget Primitif 2026

9/ Amortissement 2026

10/ Participations mensuelles et annuelles 2026 des adhérents

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2026-012)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 26 janvier 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 26 janvier 2026.

2/ Approbation des cotisations 2026 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

(Délibération n°2026-013)

Monsieur le Président explique qu'il convient d'approuver les montants des cotisations par habitant du SMITOM-LOMBRIC pour le traitement des déchets pour l'année 2026.

Les cotisations pour l'année 2026 sont de 39,63 € HT par habitant (39,38 € HT/habitant en 2025).

Cotisation traitement (39,63 € x 96 990* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 843 530,62 €	0 €	3 843 530,62 €

Monsieur le Président demande donc aux membres du comité d'approuver les montants des cotisations par habitant pour l'année 2026 pour le traitement des déchets au SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2026 les montants des cotisations par habitant pour le traitement des déchets comme proposé.

3/ Modification de la délibération n°2022-21-03-02 portant tarification des composteurs individuels mis en vente par le SMICTOM

(Délibération n°2026-014)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM a contracté un nouveau marché d'acquisition de composteurs en bois, composteurs en plastique et bioseaux, effectif à partir du 1^{er} mars.

Un nouveau modèle de composteur bois de 150L a été ajouté à l'offre proposée aux habitants. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 21 mars 2022 indiquant les modèles et les tarifs des composteurs individuels mis en vente par le SMICTOM aux particuliers de son territoire.

Voici la nouvelle liste des modèles et les prix associés :

Modèle de composteur	Prix TTC (selon le marché de fourniture du SMICTOM)	Participation du SMICTOM	Prix TTC de vente aux administrés
150 litres bois	55,12 €	27,12 €	28 €
400 litres bois	62,35 €	30,35 €	32 €
800 litres bois	84,18 €	45,18 €	39 €
400 litres plastique	50,34 €	25,34 €	25 €
600 litres plastique	66,54 €	33,54 €	33 €

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur la baisse des nouveaux prix des composteurs par rapport à l'ancien marché (entre 4% et 10%).

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir modifier la délibération n°2022-21-03-02 portant tarification des composteurs individuels mis en vente par le SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

REMPLECE la délibération n° 2022-21-03-08 du 21 mars 2022 portant tarification des composteurs par la présente délibération ;

FIXE à partir du 1^{er} avril 2026 les nouveaux prix de vente des composteurs individuels aux administrés du territoire du SMICTOM comme proposé.

4/ Instauration de la participation de la collectivité à la Prévoyance Sociale Complémentaire « Santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

(Délibération n°2026-015)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM a adhéré à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 77 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1er janvier 2026.

Cependant, l'adhésion des agents n'étant pas obligatoire, il convient aussi, à compter du 1er janvier 2026, de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir instaurer la participation de la collectivité à la Prévoyance Sociale Complémentaire « santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le SMICTOM participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

5/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

(Délibération n°2026-016)

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur (la collectivité) et le compte de gestion produit par le comptable public (la Trésorerie).

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Cet outil est appelé à être utilisé par l'ensemble des collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024).

Pour rappel, en prévision de cette échéance le SMICTOM s'était porté volontaire en 2024 pour une phase d'expérimentation du CFU proposé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau. Les comptes de résultats des exercices budgétaires 2023 et 2024 du SMICTOM ont ainsi déjà été approuvés via le Compte Financier Unique.

Le compte financier unique 2025 du SMICTOM est clôturé avec les résultats suivants* :

- **En section d'Investissement**, un déficit de **411 460,72 euros** qui, compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente détermine un excédent global de clôture de **602 227,59 euros**.
- **En section de Fonctionnement**, un déficit de **377 662,56 euros**, qui compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente, détermine un excédent global de clôture de **718 345,31 euros**,

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	1 013 688,31 €	- 411 460,72 €	602 227,59 €
Fonctionnement	1 096 007,87 €	-377 662,56 €	718 345,31 €
Total	2 109 696,18 €	-789 123,28 €	1 320 572,90 €

Après présentation, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité syndical est invité à élire un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur Yves COZE est élu Président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président se retire et laisse Monsieur Yves COZE présider le vote.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

6/ Reprise et affectation du résultat 2025

(Délibération n°2026-017)

Monsieur le Président annonce qu'après la présentation du Compte Financier Unique 2025, il convient d'affecter les résultats 2025 comme suit :

	Affectation des résultats 2025
Article 001 Investissement recettes	602 227,59 €
Art 002 Fonctionnement recettes	718 345.31 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la reprise et l'affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 comme proposé.
PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

7/ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement 2026

(Délibération n°2026-018)

Monsieur Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du SMICTOM.

C'est dans ce cadre que le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir lui donner la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), fixée à l'occasion du vote du budget primitif 2026.

8/ Approbation du Budget Primitif 2026

(Délibération n°2026-019)

Monsieur le Président explique que le comité syndical doit délibérer sur l'adoption du budget 2026.

Monsieur le Président expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **18 652 734,39 euros**
- Section d'investissement : **2 132 216,27 euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2026 intègre la reprise anticipée des résultats de clôture des exercices précédents (+1 320 572,90 €).

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter le budget 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

9/ Amortissement 2026

(Délibération n°2026-020)

Monsieur le Président indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,



Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
 Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

 Vu la délibération n°2026-011 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
 Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2026,

Il convient de délibérer sur l'état des amortissements et l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2025 et de leur date prévisible de mise en service pour un montant de 664 707,38 € décomposé comme suit :

- Amortissement en cours selon l'état des biens par imputation ci-joint : 612 053,01 €
- Enveloppe supplémentaire : 52 654,37 €

AMORTISSEMENTS 2026			
28088 - Amortissement autres Immo corporelles			
3 ANS			
Création site	1 500,00 €	6 mois	250,00 €
281351 - Amort. bâtiments publics			
10 ANS			
GC des CE	5 000,00 €	6 mois	250,00 €
5 ANS			
Chaudière	1 000,00 €	3 mois	50,00 €
28158 - Amort. Autres install. Matériel et outillages techniques			
10 ANS			
Pièces CE		42 000,00 €	
Fourn. CE		205 000,00 €	
	75 000,00 €	9 mois	5 625,00 €
	100 000,00 €	3 mois	2 500,00 €
	30 000,00 €	6 mois	1 500,00 €
	42 000,00 €	6 mois	2 100,00 €
6 ANS			
Compost. Collectif	15 000,00 €	6 mois	1 250,00 €
Abribacs biodechets	30 000,00 €	4 mois	1 666,67 €
Stickers PAV biodéchets	1 800,00 €	4 mois	100,00 €
Vélo smoothie	4 800,00 €		200,00 €
Broyeur végétaux	25 000,00 €	7 mois	2 430,56 €
2815731 - Amort. Matériel roulant			
7 ANS			
Bacs	460 000,00 €	6 mois	32 857,14
281838 - Amort. Autres matériels informatique			
5 ANS			
Matériel informatique	3 000,00 €	10 mois	500,00 €

Système visioconférence	5 000,00 €	6 mois	500,00 €
281848 – Amort. Mobiliers			
5 ANS			
Mobilier	8 500,00 €	6 mois	850,00 €
28185 – Matériel de téléphonie			
10 ANS			
Téléphones	500,00 €	6 mois	25,00 €

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter les amortissements 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2026 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2026 et de leur date prévisible de mise en service pour un montant de 664 707,38 € décomposé comme proposé :

- Amortissement en cours selon l'état des biens par imputation ci-joint : 612 053,01 €
- Enveloppe supplémentaire : 52 654,37 €

10/ Participations mensuelles et annuelles 2026 des adhérents

(Délibération n°2026-021)

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2026, les amortissements 2026, indique qu'une augmentation des participations de 1,86% est attendue à l'échelle du territoire, et demande au comité de bien vouloir valider le montant des participations mensuelles et annuelles pour les adhérents du SMICTOM.

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	878 472,08 €	10 541 665,00 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	396 817,43 €	4 761 809,18 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	12 120,03 €	145 440,37 €
TOTAL	1 287 409,55 €	15 448 914,55 €

Monsieur le Président précise que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2026 comme proposé.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 077-257701698-20260511-2026_023-DE



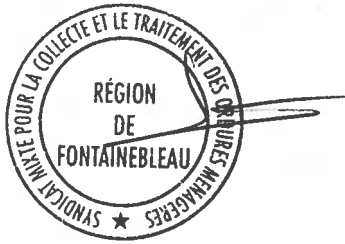
PRÉCISE que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 12h30.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samois-sur-Seine le 11 mai 2026.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



Le secrétaire de séance,

Monsieur René CASCALES

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026



ID : 077-257701698-20260511-2026_023-DE

